

Mairie du Haillan Département de la Gironde

Arrêté Municipal Permanent n°AM2024 09 308

Portant sur la règlementation du stationnement

La Maire de la Commune du Haillan.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1 et suivants,

VU le Code de la Route.

CONSIDERANT la nécessité de création de places de stationnements réservés, il convient de créer un stationnement PMR entre le 6 et le 8 rue des Tauzins.

ARRETE

Article 1: Disposition particulière

Il est créé une place de stationnement PMR (Personne à mobilité réduite) entre le numéro 6 et le numéro 8 rue des Tauzins. Cette place est strictement réservée aux véhicules des personnes détentrice d'une carte mobilité mention stationnement ou GIG/GIC.

Article 2: Signalisation

La pré signalisation et la signalisation spécifiques et conformes à la réglementation en vigueur seront mises en place par Bordeaux Métropole Service Signalisation, responsable de la voirie sur la commune.

Article 3: Infraction

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

Article 4: Diffusion

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Président de BORDEAUX METROPOLE
- Monsieur le Directeur du Pôle Territorial Ouest BORDEAUX METROPOLE Le Haillan
- CGEP 90 allée des Marronniers Mérignac
- BORDEAUX METROPOLE Service Signalisation
- Police Nationale Eysines

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.

- Sapeurs-Pompiers de Saint Médard en Jalles
- Police Municipale du Haillan
- Services Techniques du Haillan
- KEOLIS
- INFOTRAFIC

Fait au Haillan, le 1 1 SEP. 2024 La Maire,

Andrea KISS.

Certifié exécutoire par Mme La Maire compte tenu :

- De sa réception en Préfecture :
- Et de sa publication le :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Bordeaux ou par l'application télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Dans ce même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte